

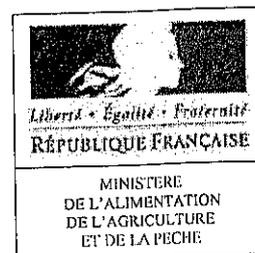
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2010023AGEN14024



SAPEC AGRO SA
ALAMEDA DOS OCEANOS, Lote 1.06.1.1
3° A, PARQUE DAS NACOES
1990-207 LISBOA
PORTUGAL

Paris, le 29 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

N° Intransit : 2140220 - DELTASTAR

AMM n° 2140147

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140220 Nom commercial : DELTASTAR

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140147

Date prévisionnelle de renouvellement : 2017

Firme détentrice : SAPEC AGRO SA

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses 2013-0605 du 18 juin 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour des applications en été (juillet et août) pour les cultures de hauteur inférieure à 50 cm et une zone non traitée de 20 mètres pour des applications en dehors de la période de juillet et août et pour les cultures de hauteur supérieure à 50 cm.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en arboriculture.
- Pour protéger les arthropodes et les insectes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée pour les usages en arboriculture et de 5 mètres pour les autres cultures.
- Dangereux pour les abeilles.
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison.
- Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
- Conformément à l'arrêté du 9 novembre 2004, les produits à base de pyréthriinoïdes étant susceptibles de provoquer des paresthésies, il faut éviter le contact de ces produits avec la peau.
- Délai de rentrée dans la culture (ou port de protection appropriées) pour les travailleurs : 6 heures en plein champ et 8 heures sous serre, en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - 1) Pour les applications avec pulvérisateur porté ou traîné à rampe ou pneumatique
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
 - Pendant l'application :
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

Si application avec tracteur sans cabine

Pulvérisation cibles basses

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pulvérisation cibles hautes

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

2) Pour les applications sous serre et sous abri à l'aide d'une lance

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée.

• Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation :

Culture basse (< 50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

• Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses :

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation générique DELTASTAR est accordée.

Dénomination de l'intrant

DELTASTAR

Nom du produit de référence : DECIS PROTECH

Teneur garantie en matière active

15 G/L Deltamethrine

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	12103116 - Amandier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :
 - 0,05 L/HL sur carpocapse des pommes.
 - 0,083 L/HL sur anarsia et tordeuse orientale.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16103103 - Artichaut*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur artichaut.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16103106 - Artichaut*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,33 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur artichaut.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16102101 - Artichaut*Trt Sol*Ravageurs du sol

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur artichaut.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16153102 - Asperge*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

USAGE 16153101 - Asperge*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

USAGE 15053107 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le ministre de l'Agriculture, de la Pêche
et de la protection des végétaux~~

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 15053102 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,33 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 15053101 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,42 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 16173104 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16173101 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,33 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16172104 - Betterave potagère*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Non autorisé sur taupins (protection des données).

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16203102 - Carotte*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 12153113 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur cassissier et groseilliers.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12153103 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur cassissier et groseilliers.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15103108 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 15103115 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 15103102 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,42 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 15103109 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,42 L/HA sur pucerons des épis.
- 0,5 L/HA sur pucerons du feuillage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 15103114 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Zabre

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 12203103 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12203101 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,083 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12203102 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12253102 - Chataignier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16353101 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 16353103 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 16403110 - Choux*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,33 L/HA sur tenthrède de la rave.
- 0,5 L/HA sur piéride du chou, pyrale des crucifères, teigne des crucifères et noctuelles défoliatrices.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16403111 - Choux*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,33 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16403109 - Choux*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,33 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16323103 - Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 **ZNT** : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16323105 - Concombre*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16323107 - Concombre*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 15203108 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,33 L/HA sur ténthède de la rave.
- 0,42 L/HA sur la teigne.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

USAGE 15203103 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,33 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

USAGE 15203105 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,42 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

USAGE 12303103 - Figuiers*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 12303104 - Figuier*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits

Dose d'emploi 0,083 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12303106 - Figuier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)

Dose d'emploi 0,083 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16553107 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16553106 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16553105 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16553103 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 12353107 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur framboisier et mûre (*Rubus sp.*) dans le cadre de la lutte contre la pyrale du maïs.

- Autorisé à la dose de :

- 0,05 L/HL sur chenilles défoliatrices.
- 0,083 L/HL sur pyrale du maïs.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12353103 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12453112 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Nombre d'application maximum de 1 sur teigne du noyer et de 3 sur mineuses et chenilles défoliatrices.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 00239003 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 12103102 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,05 L/HL sur puceron vert de l'amandier, puceron noir, puceron vert, puceron jaune du noisetier et petit puceron du noyer avec 1 apport maximum.
- 0,05 L/HL sur gros puceron du noyer, gros puceron brun avec 3 apports maximum.
- 0,083 L/HL sur pucerons farineux avec 3 apports maximum.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 JAN. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

USAGE 12453113 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Zeuzère

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 16853118 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,42 L/HA sur tordeuse du pois.
- 0,5 L/HA sur noctuelles défoliatrices.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16853112 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,42 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Nombre d'application maximum de 2 sur sitones des fèves et de 3 sur sitones des pois protéagineux.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16853124 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,42 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16853119 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,42 L/HA sur pucerons avec 2 apports maximum et sur puceron vert avec 3 apports maximum.
- 0,83 L/HA sur puceron noir avec 3 apports maximum.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16853114 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,42 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00518004 - Haricots écosés*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00518011 - Haricots écosés*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00516011 - Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00516016 - Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12013101 - Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles

Dose d'emploi 0,083 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16603104 - Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours en plein champ et de 14 jours sous abri.

USAGE 16603105 - Laitue*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours en plein champ et de 14 jours sous abri.

USAGE 16603101 - Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours en plein champ et de 14 jours sous abri.

USAGE 16602103 - Laitue*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours en plein champ et de 14 jours sous abri.

USAGE 15453104 - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Décision REFUS D'AMM

Motivation

- L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 00517070 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,42 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Non autorisé sur noctuelles défoliatrices (protection des données).
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 00517075 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,42 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15503102 - Lin*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

USAGE 15503101 - Lin*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

USAGE 16663103 - Maïs doux*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,5 L/HA sur noctuelles défoliatrices.
- 0,83 L/HA sur pyrale et sésamie.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16663102 - Maïs doux*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16663108 - Maïs doux*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,33 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 15553103 - Maïs*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 15553107 - Maïs*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 15553101 - Maïs*Trt Part.Aer.*Pyrale(s)

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 15552102 - Maïs*Trt Sol*Ravageurs du sol

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 16753102 - Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16753108 - Melon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,5 L/HA sur noctuelles défoliatrices.
- 0,83 L/HA sur pyrale du maïs.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16753104 - Melon*Trt Part.Aer.*Thrips
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16773103 - Navet*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,33 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16773101 - Navet*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,33 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12453101 - Noyer*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits
Dose d'emploi 0,05 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 12453111 - Noyer*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles
Dose d'emploi 0,083 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 16803105 - Oignon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16803102 - Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12503101 - Olivier*Trt Part.Aer.*Mouche de l'olive
Dose d'emploi 0,083 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12503104 - Olivier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)
Dose d'emploi 0,083 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 19393101 - Pavot*Trt Part.Aer.*Pucerons

Décision REFUS D'AMM

Motivation

- L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 12553103 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,05 L/HL sur carpocapse.
- 0,083 L/HL sur tordeuse orientale du pêcher et anarsia.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12553133 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,05 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12573131 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles

Dose d'emploi 0,083 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12553140 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Forficules

Dose d'emploi 0,083 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12553122 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,05 L/HL sur puceron noir et puceron brun pour pêcher en 1 application et sur puceron brun sur abricotier en 3 applications.
- 0,083 L/HL sur puceron vert, puceron farineux et puceron varians pour pêcher en 1 application et sur pucerons farineux sur abricotier en 3 applications.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12553116 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,083 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16843101 - Poireau*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur poireau.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16843103 - Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur poireau.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517094 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :
• 0,42 L/HA sur tordeuse du pois.
• 0,5 L/HA sur noctuelle défoliatrice.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517095 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,42 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517098 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,42 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517101 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :
• 0,42 L/HA sur puceron vert.
• 0,83 L/HA sur puceron noir.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 00517103 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,42 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16863103 - Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Décision REFUS D'AMM

Motivation

- L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16863108 - Poivron*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Décision REFUS D'AMM

Motivation

- L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16863106 - Poivron*Trt Part.Aer.*Thrips

Décision REFUS D'AMM

Motivation

- L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 16862101 - Poivron*Trt Sol*Ravageurs du sol

Décision REFUS D'AMM

Motivation

- L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 15653101 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 12603103 - Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,05 L/HL sur carpocapse des pommes et des poires et ver de jeunes fruits.
- 0,083 L/HL sur tordeuse orientale du pêcher.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603105 - Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,05 L/HL sur mineuses des feuilles, teigne des pommes, ver de l'aubépine et noctuelles.
- 0,083 L/HL sur tordeuse de la pelure - capua et/ou pandemis.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603166 - Pommier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles

Dose d'emploi 0,083 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603170 - Pommier*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12613116 - Pommier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)

Dose d'emploi 0,083 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12603150 - Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,05 L/HL sur puceron vert du pommier, puceron cendré du poirier, puceron cendré du pommier, puceron vert migrant du poirier, nashi et cognassier, puceron cendré mauve, puceron vert du poirier, puceron noir avec 1 application maximum.
- 0,05 L/HL sur puceron vert migrant du pommier et puceron brun avec 3 applications maximum.
- 0,083 L/HL sur phylloxera avec 3 applications.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603167 - Pommier*Trt Part.Aer.*Punaises et tigres
Dose d'emploi 0,083 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 10993100 - Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,33 L/HA uniquement pour les plantules de potagères contre les coléoptères (en 3 applications) et le chanvre contre les altises (en 1 application).
- 0,42 L/HA uniquement pour les légumineuses contre les ravageurs du feuillage, les sitones, la cécidomyie des fleurs, les punaises et les tordeuses, les cultures potagères contre les chenilles et les mouches (en 2 applications) et pour les ombellifères contre le forficule (en 1 application).
- 0,5 L/HA uniquement pour les graminées contre les pucerons, les cultures potagères (plantes développées) contre les coléoptères, les cultures potagères contre les pucerons, les thrips et les aleurodes, les betteraves contre les lixus (en 2 applications) et pour le maïs contre les chenilles défoliatrices (en 3 applications).

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

USAGE 19993100 - PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,33 L/HA sur les coléoptères phyllophages, les cécidomyies et les chenilles défoliatrices.
- 0,83 L/HA sur pucerons et thrips.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours en plein champ et de 14 jours sous abri.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

29 JAN. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

USAGE 12653102 - Prunier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,05 L/HL sur carpocapse des prunes.
- 0,083 L/HL sur tordeuse orientale.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653114 - Prunier*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653110 - Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,05 L/HL sur puceron vert et puceron brun.
- 0,083 L/HL sur puceron farineux.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15563103 - Sorgho*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,83 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 15562105 - Sorgho*Trt Sol*Ravageurs du sol

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16953101 - Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16953113 - Tomate*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16953112 - Tomate*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITE D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,33 L/HA sur altise.
- 0,5 L/HA sur doryphore.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16953111 - Tomate*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16953110 - Tomate*Trt Part.Aer.*Thrips
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16952101 - Tomate*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

29 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 12703117 - Vigne*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour raisin de table et de 14 jours pour raisin de cuve.

USAGE 12703119 - Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITE D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,83 L/HA sur cicadelle des grillures.
- 0,5 L/ha sur cicadelles de la flavescence dorée.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour raisin de table et de 14 jours pour raisin de cuve.

USAGE 12703112 - Vigne*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour raisin de table et de 14 jours pour raisin de cuve.

USAGE 12703140 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour raisin de table et de 14 jours pour raisin de cuve.

USAGE 12702104 - Vigne*Trt Sol*Ravageurs du sol

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour raisin de table et de 14 jours pour raisin de cuve.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12703141 - Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour raisin de table et de 14 jours pour raisin de cuve.

USAGE 12703104 - Vigne*Trt Part.Aer.*Tordeuses de la grappe
Dose d'emploi 0,83 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour raisin de table et de 14 jours pour raisin de cuve.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

29 JAN. 2015